

RÉSUMÉ

1. Le Zimbabwe a donné des signes encourageants de stabilisation macro-économique en réaffirmant son attachement à la discipline budgétaire et en adoptant *de facto* le dollar des États-Unis comme monnaie légale suite à la mise en œuvre de son régime multidevises en février 2009. Toutefois, l'économie du pays reste fragile: le chômage est élevé, les réserves extérieures sont épuisées et la dette extérieure a atteint un niveau insoutenable, avec une forte accumulation d'arriérés. Un environnement sociopolitique difficile, conjugué à une réforme foncière controversée et à des mesures en faveur de l'indigénisation, a poussé la communauté internationale à retirer son soutien et a mis en péril les droits de propriété, ce qui a nui à l'activité des entreprises et a eu des conséquences dévastatrices sur les résultats économiques et les indicateurs sociaux du Zimbabwe au cours de la décennie passée.

2. L'économie zimbabwéenne reste relativement diversifiée, le secteur des services représentant environ la moitié de son PIB. Malgré sa contribution relativement modeste au produit intérieur brut, l'agriculture demeure la principale source d'emploi et continue d'avoir un effet multiplicateur sur l'économie. Les industries extractives sont récemment entrées dans une phase d'expansion dynamique et elles ont le potentiel pour devenir un pilier important de l'économie. La part du secteur manufacturier dans le PIB est en baisse, reflétant en partie la forte diminution de l'utilisation des capacités sur fond de difficultés macro-économiques. La participation et l'intervention de l'État dans l'économie restent significatives, ce qui rend la fourniture de marchandises et de services essentiels inefficace et coûteuse.

3. Le Zimbabwe a abaissé unilatéralement ses taux de droits NPF appliqués en vue de réduire les coûts de production. La moyenne simple de ses taux de droits NPF appliqués, qui s'établit à 15,4%, est

cependant l'une des plus élevées de la région. Outre les taux *ad valorem*, qui s'échelonnent de zéro à 160%, environ 6,1% de l'ensemble des lignes tarifaires font l'objet de droits non *ad valorem*; faute de données, leurs équivalents *ad valorem* n'ont pas pu être calculés. L'agriculture est le secteur le plus protégé – la moyenne des taux de droits NPF appliqués y est de 25,1%, contre 13,9% pour les produits non agricoles (définitions de l'OMC). Pour 61 lignes tarifaires, le Zimbabwe applique des taux de droits NPF qui dépassent les niveaux consolidés correspondants (de pas moins de 60 points de pourcentage dans certains cas), alors que ses consolidations tarifaires ne portent que sur 22,4% de l'ensemble des lignes; en outre, 64 lignes font l'objet de taux non *ad valorem* qui pourraient excéder les consolidations *ad valorem* correspondantes.

4. Par ailleurs, une série d'autres droits et impositions peuvent frapper les importations et/ou les exportations. Des taxes intérieures (en particulier la TVA et les droits d'accise) sont appliquées aux importations et aux marchandises de production locale; les droits d'accise spécifiques visant les produits du tabac peuvent varier selon l'origine de ces derniers. Des interdictions/suspensions ou des taxes à l'exportation peuvent être appliquées à certains produits à des fins de valeur ajoutée ou d'autosuffisance. Des suspensions tarifaires ont été mises en place pour un certain nombre de produits alimentaires essentiels, et des abattements complets des droits de douane et de la TVA peuvent être accordés pour diverses raisons; le fait que certains régimes d'abattement mettent l'accent sur les intrants accroît encore la protection effective de certaines branches de production.

5. Le Zimbabwe est l'un des pays les plus avancés de la région pour ce qui est de la mise en place et de la modernisation des systèmes automatisés de dédouanement. Il perçoit des droits de douane sur la valeur c.a.f. des importations, calculée comme étant la somme de tous les coûts jusqu'au point d'entrée sur son territoire douanier. Selon la méthode de

calcul des frais de transport, en l'absence de preuves documentaires satisfaisantes, un traitement préférentiel est accordé aux marchandises acheminées depuis certains pays voisins du Zimbabwe, ce qui n'est en revanche pas le cas pour les marchandises provenant des autres pays d'Afrique. D'une manière générale, un régime de permis et de licences est appliqué pour des raisons de sécurité et de santé, d'ordre sanitaire et phytosanitaire, moral et environnemental. La documentation exigée pour le dédouanement nécessite souvent l'intervention de plusieurs instances compétentes qui peuvent prélever des redevances et des droits de manière indépendante. Les frais administratifs perçus dans le cadre du régime de permis pour le commerce national et international de spécimens d'espèces sauvages sont calculés sur une base *ad valorem*.

6. Le Zimbabwe est partie à des accords commerciaux bilatéraux et régionaux (CDAA, COMESA) qui regroupent les mêmes partenaires commerciaux mais peuvent présenter des différences en ce qui concerne les produits visés et la rigueur de la réglementation, y compris s'agissant des règles d'origine. La moyenne simple des taux de droits que le Zimbabwe applique à ses partenaires préférentiels va de 0,2% (CDAA, à l'exclusion de l'Afrique du Sud) à 11,4% (Afrique du Sud). Le pays devrait réexaminer l'intérêt qu'il a à demeurer partie à ces accords qui se recoupent, car les importations préférentielles globales restent plutôt modestes, avec quelque 18% du total des importations en 2010.

7. La Commission de la concurrence et de la tarification est chargée d'enquêter sur les comportements anticoncurrentiels décelés sur le marché intérieur et d'y remédier; elle remplit aussi des fonctions d'investigation en ce qui concerne les mesures correctives commerciales. À cause de retards pris dans l'actualisation de la législation, toutes les fusions font actuellement l'objet d'une notification et sont par conséquent soumises à un droit égal à 0,5% du chiffre d'affaires

annuel combiné des parties à la fusion, ou de la valeur combinée de leurs avoirs au Zimbabwe; l'absence de plafonnement des droits de notification est souvent à l'origine de prélèvements anormalement élevés. À plusieurs reprises, la Commission a aligné le contrôle des fusions sur des objectifs de politique plus vastes, y compris l'indigénisation et l'ajout de valeur locale. Le Zimbabwe n'a jamais ouvert d'enquête ni imposé de mesures au titre de sa législation sur les mesures correctives commerciales.

8. La législation zimbabwéenne sur les marchés publics accorde une préférence de prix de 10% aux fournisseurs dont les activités présentent des avantages en aval et des avantages sociaux pour les populations locales, ainsi que pour les fournisseurs "qui étaient auparavant défavorisés sur le plan économique". L'administration des marchés publics a été fragilisée par l'insuffisance des ressources et l'incidence de l'hyperinflation, qui ont entraîné de fréquents ajustements de valeur et affaibli l'effet dissuasif des sanctions prévues.

9. Les efforts déployés pour rendre le régime de propriété intellectuelle du Zimbabwe davantage conforme aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC se sont traduits par un certain nombre de modifications législatives, dont la plupart sont entrées en vigueur entre 2001 et 2004. Le Zimbabwe reconnaît les demandes de brevets, de dessins et modèles industriels et de marques déposées auprès de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), dont il est membre; les enregistrements de marques auprès de l'ARIPO ont officiellement été reconnus au niveau national en 2010.

10. Du fait de sa forte intensité de main-d'œuvre et du rôle qu'elle a dans la sécurité alimentaire (principalement par le biais de l'autosuffisance en produits alimentaires essentiels et de l'agriculture de subsistance) et dans la fourniture d'intrants aux branches de production locales, l'agriculture

est le secteur le plus actif dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté du Zimbabwe. Elle continue de bénéficier d'une protection et d'un soutien massifs, y compris par le biais d'un système de droits élevés et de fourchettes de prix. Toutefois, le développement de ce secteur reste freiné par de nombreux facteurs tels que le Programme accéléré de réforme foncière (FTLRP), une météorologie capricieuse, un accès limité aux moyens de financement, dont les coûts sont par ailleurs élevés, et l'engorgement des infrastructures. Le manque de sécurité du régime foncier, accentué par le FTLRP, a eu une incidence négative sur les investissements dans ce secteur, ce qui a entraîné une sous-utilisation considérable des terres.

11. Malgré l'adoption récente de réglementations favorisant l'indigénisation et l'autonomisation, les industries extractives restent un secteur de prédilection pour l'investissement étranger au Zimbabwe. En dépit de leur immense potentiel, leur contribution à la croissance demeure marginale. Les importations de produits miniers sont assujetties à un taux de droit moyen de 5,9% pour les industries extractives, mais l'inclusion de diverses surtaxes porte l'imposition moyenne à la frontière à 31,3%. Le manque de clarté quant aux régimes de redevances et de taxes minières est une autre source de préoccupation pour les investisseurs. Les activités minières sont soumises à un droit fixe au titre de la délivrance des permis, des redevances basées sur la surface exploitée, une taxe d'extraction variant selon la nature des substances extraites, une taxe *ad valorem* et une multitude d'autres taxes et impositions. Le minerai de chrome non transformé fait l'objet d'une interdiction d'exporter (à laquelle se substitue parfois une taxe à l'exportation). La Société de commercialisation des minéraux, détenue en totalité par l'État, joue le rôle de représentant exclusif pour la commercialisation et la vente de tous les minéraux produits au Zimbabwe.

12. Par rapport aux autres pays d'Afrique, le secteur manufacturier du Zimbabwe est

relativement étendu et bien diversifié. Il entretient des relations étroites et directes avec les autres secteurs de l'économie, en particulier l'agriculture, qui a absorbé 50% de sa production sous la forme d'engrais, d'aliments pour les animaux et d'insecticides. Les résultats du secteur se sont détériorés parallèlement au déclin des activités économiques qui a marqué la dernière décennie, et sa production a diminué de près de 50%. Ce secteur peine à être compétitif sur le plan international à cause de ses coûts de production relativement élevés, de la vétusté de ses usines et de ses équipements, du manque de fiabilité et des tarifs exorbitants des principaux services publics (électricité, eau, combustible et charbon), du manque de financement, et de l'érosion des fonds de roulement due à l'hyperinflation. Outre les droits et taxes à l'importation, les autres mesures de politique commerciale touchant ce secteur sont les régimes de ristourne de droits et de remise pour perfectionnement actif, les licences d'importation et d'exportation, et les avantages tarifaires et fiscaux accordés pour divers intrants et biens d'équipement importés. La protection tarifaire moyenne pour les produits manufacturés s'établit à 15,4%, et les taux de droits peuvent atteindre 140% dans certaines filières (produits alimentaires, boissons, bois et articles en bois et tabac).

13. Le Zimbabwe est importateur net de services; il exporte principalement des services relatifs aux voyages (tourisme), tandis que ses importations sont dominées par les services de transport, du fait de son éloignement des grands marchés. Un éventail de services sont fournis (*de facto* ou *de jure*) exclusivement par des entreprises publiques. Le Zimbabwe a beaucoup de difficulté à restructurer et recapitaliser les entreprises publiques dont les résultats se sont notablement dégradés à cause de l'inclémence des conditions économiques de ces dix dernières années. Le sous-secteur de la banque et de l'assurance a beaucoup bataillé pendant la crise économique; plusieurs banques et compagnies d'assurance ont fait faillite. Depuis 2010, le gouvernement a retiré

leur agrément à toutes les institutions sous-capitalisées.

14. Les engagements spécifiques pris par le Zimbabwe au titre de l'AGCS sont limités et portent uniquement sur les services financiers (services d'assurance et services connexes; et services bancaires et autres services financiers); le tourisme; et les services de télécommunication. Il a inscrit dans sa Liste certaines restrictions horizontales pour l'accès aux marchés. Le Zimbabwe n'a pas participé aux négociations prolongées sur les télécommunications de base ou les services financiers, et il n'a pas non plus amélioré ses engagements au titre de l'AGCS.

15. Les relations que le Zimbabwe entretient avec les principaux donateurs et bailleurs de fonds sont toujours loin d'être parfaites et il ne reçoit pratiquement aucune aide au développement importante depuis 2000, à l'exception de l'aide

humanitaire. Jusqu'ici, le pays bénéficiait de l'Aide pour le commerce dans le contexte d'un projet régional relevant du COMESA – le projet concernant le poste frontière de Chirundu. Ses principaux besoins en matière d'assistance technique liée au commerce concernent les domaines suivants: établissement d'une base de connaissances concernant les mesures correctives commerciales; analyse tarifaire; moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle; notifications à l'OMC; amélioration des centres de référence sur le commerce et autres centres d'information commerciale; et activités de formation et amélioration des systèmes nationaux de contrôle de la qualité des infrastructures au sein de l'Association zimbabwéenne de normalisation, afin de remplir les obligations OTC et SPS et de faire respecter les normes de qualité.